

MÉDIAS COMMUNAUTAIRES RECONNUS ET PLACEMENTS PUBLICITAIRES GOUVERNEMENTAUX

PRÉSENTATION

Depuis 1995, un décret gouvernemental incite les ministères et organismes gouvernementaux à investir un minimum de 4 % de leur budget en placements publicitaires dans les médias communautaires.

Les médias communautaires non subventionnés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) peuvent être reconnus par ce dernier et donc être admissibles au calcul du 4 %. Ceux-ci doivent respecter les critères suivants :

- être un organisme à but non lucratif et enraciné dans la communauté;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations et entretenir une vie associative et démocratique;
- détenir une charte autonome démontrant que sa fonction principale est de publier et de diffuser un journal ou un site Internet d'information ou d'exploiter une station de radio ou de télévision;
- produire et diffuser de l'information locale et régionale reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de l'ensemble des groupes et individus habitant le territoire visé par le média.

Ne sont pas admissibles :

- les coopératives de travailleurs;
- les organismes dont les membres proviennent essentiellement d'un segment spécifique de la population du territoire desservi par le média, ou dont le contenu du média est destiné spécifiquement à une catégorie d'individus (la communauté que le média s'est donné comme mission de desservir ne peut être définie que sur une base territoriale);
- les radios étudiantes;
- les organismes dont le média poursuit d'autres objectifs que ceux du présent programme, par exemple les télévisions dédiées à la formation à distance, les journaux de fabrique, les journaux municipaux, les bulletins d'organismes, etc.;
- les médias non généralistes, c'est-à-dire abordant une ou des thématiques particulières, un angle d'approche privilégié qui ne correspond pas aux balises de l'aide financière du Ministère en matière de communications.

Pour faire partie de cette liste, un média non subventionné doit en faire la demande en transmettant à la direction régionale du MCC de son territoire :

- le formulaire « Demande d'adhésion à la liste des médias communautaires reconnus par le ministère de la Culture et des Communications » dûment rempli et signé,
- tous les documents exigés.

Après une analyse concluante, le média sera reconnu officiellement lors de la révision trimestrielle.

Afin de conserver leur statut, les médias reconnus mais non subventionnés devront transmettre à la direction régionale le présent formulaire ainsi que les documents attestant de leur admissibilité avant le 15 novembre de chaque année.

Les coordonnées des directions régionales se retrouvent en annexe.

1. IDENTIFICATION

Nom légal de l'organisme :			
Nom du média :			
Adresse (n°, rue, ville) :			
Code postal :	Région administrative :		
Téléphone :	Poste :	Télécopieur :	
Courriel :			

Présidente ou président	
Nom :	Prénom :

2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Date de fin de l'exercice financier :	Année de fondation :
Territoire(s) desservi(s)* :	
Nombre de personnes desservies :	

* Ensemble des régions, MRC, villes, municipalités ou quartiers, couverts partiellement ou non.

3. DERNIER EXERCICE FINANCIER TERMINÉ

Pour tous les types de médias	
Nombre d'employés rémunérés :	
Nombre de bénévoles :	
Nombre de membres individuels :	
Nombre de membres institutionnels :	
Nombre d'organismes du milieu qui ont participé au contenu du média au cours de la dernière année :	

Pour les journaux communautaires	
Nombre de numéros publiés annuellement :	
Format du journal :	<input type="checkbox"/> Tabloïd <input type="checkbox"/> Magazine <input type="checkbox"/> Plus petit
Périodicité :	
Jour de parution :	
Tirage certifié par numéro :	
Langue(s) de publication :	

3. DERNIER EXERCICE FINANCIER TERMINÉ (SUITE)

Pour les radios communautaires	
Numéro de licence du CRTC :	
Nombre moyen d'heures de production d'information locale et régionale par semaine :	
Nombre moyen d'heures de programmation originale totale par semaine (excluant les rediffusions, les émissions réseau et la programmation automatisée) :	
Nombre estimé d'auditeurs :	
Langue(s) de diffusion :	

Pour les télévisions communautaires	
Nom du câblodistributeur :	
Nombre moyen d'heures de production d'information locale et régionale par semaine :	
Nombre moyen d'heures de programmation originale totale par semaine (excluant les rediffusions, les émissions réseau, les captations fixes et les babillards) :	
Nombre d'abonnés :	
Langue(s) de diffusion :	

Pour les médias communautaires diffusant exclusivement en ligne	
Adresse du site :	
Fréquence de la mise à jour :	
Nombre de visiteurs uniques par mois :	
Nombre de pages vues par mois :	

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Pour tous les types de médias	
Charte et règlements généraux	<input type="checkbox"/> Ci-joint
Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA)	<input type="checkbox"/> Ci-joint
États financiers présentés à l'AGA ou pour un nouvel organisme, les prévisions budgétaires	<input type="checkbox"/> Ci-joint
Rapport annuel d'activité, entériné par l'AGA	<input type="checkbox"/> Ci-joint
Liste et rôle des membres du conseil d'administration et municipalité de résidence	<input type="checkbox"/> Ci-joint
Liste des organismes du milieu qui ont participé au contenu du média au cours de la dernière année	<input type="checkbox"/> Ci-joint

Pour les médias communautaires diffusant exclusivement en ligne	
Copie du rapport de fréquentation du site	<input type="checkbox"/> Ci-joint

5. RÉOLUTION

Nom de l'organisme :

Date de la réunion :

Lieu de la réunion :

Les membres présents du conseil d'administration désignent et autorisent officiellement le mandataire suivant :

- à déposer une demande d'adhésion à la liste officielle de médias communautaires au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du placement publicitaire gouvernemental destiné aux médias communautaires;
- à signer tous les documents légaux relatifs à cette demande.

Nom :

Titre :

6. ATTESTATION

Le **mandataire** déclare :

- que les renseignements fournis sont complets, exacts et véridiques;
- que les documents sont authentiques et que les données sont vérifiables.

Signature du mandataire :

Date :

Voici la liste et les coordonnées des 13 directions régionales du ministère de la Culture et des Communications qui couvrent les 17 régions administratives du Québec.

Direction du Bas-Saint-Laurent (région 01)

337, rue Moreault, RC, bureau 12
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : 418 727-3650
Télécopieur : 418 727-3824

Courriel : drbsl@mcc.gouv.qc.ca

Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Téléphone : 418 698-3500
Télécopieur : 418 698-3522

Courriel : drslstj@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Capitale-Nationale (région 03)

225, Grande Allée Est, RC, bloc C
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 380-2346
Télécopieur : 418 380-2347

Courriel : dcn@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

100, rue Lavolette, bureau 315
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6001
Télécopieur : 819 371-6984

Courriel : drmcq@mcc.gouv.qc.ca

Direction de l'Estrie (région 05)

225, rue Frontenac, bureau 410
Sherbrooke (Québec) J1H 1K1

Téléphone : 819 820-3007
Télécopieur : 819 820-3930

Courriel : dre@mcc.gouv.qc.ca

Direction de Montréal (région 06)

480, boulevard Saint-Laurent, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Téléphone : 514 873-2255
Télécopieur : 514 864-2448

Courriel : dm@mcc.gouv.qc.ca

Direction de l'Outaouais (région 07)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4e étage, bureau 4.140
Gatineau (Québec) J8X 4C2

Téléphone : 819 772-3002
Télécopieur : 819 772-3950

Courriel : dro@mcc.gouv.qc.ca

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

145, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6M8

Téléphone : 819 763-3517
Télécopieur : 819 763-3382

Courriel : dratnq@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Côte-Nord (région 09)

625, boulevard Laflèche, bureau 1.806
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Téléphone : 418 295-4979
Télécopieur : 418 295-4070

Courriel : drcn@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11)

146, avenue de Grand-Pré
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

Téléphone : 418 534-4431
Télécopieur : 418 534-4564

Courriel : drjim@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Chaudière-Appalaches (région 12)

51, rue du Mont-Marie
Lévis (Québec) G6V 0C3

Téléphone : 418 838-9886
Télécopieur : 418 838-1485

Courriel : drca@mcc.gouv.qc.ca

Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (régions 13, 14 et 15)

300, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : 450 430-3737
Télécopieur : 450 430-2475

Courriel : drll@mcc.gouv.qc.ca

Direction de la Montérégie (région 16)

2, boulevard Desaulniers, bureau 500
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

Téléphone : 450 671-1231
Télécopieur : 450 671-3884

Courriel : drmonter@mcc.gouv.qc.ca